



Qui possède le code source ?

Par **Dee25**, le **14/08/2009** à **22:28**

Bonjour,

je suis bénévole pour une association de type "Loi de 1901" depuis 6 ans.

Dans ce cadre, j'ai développé - avec 4 autres bénévoles - un site Internet pour le compte de cette association.

Techniquement, le site a été développé en PHP et propose, par l'intermédiaire d'une interface simple, de gérer la parutions d'articles pour le compte de l'association.

L'hébergement et le nom de domaine sont pris en charge par l'association.

J'ai 3 questions par rapport à cette situation :

[1] Qui possède la propriété du code source ?

[2] Qui est propriétaire des articles parus sur le site ?

[3] Si nous, bénévoles, décidons de quitter l'association, que doit-on légalement laisser à l'association ?

En vous remerciant d'avance pour votre aide,
bien cordialement,

YD.

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009** à **11:49**

Bonjour,

Ci-dessous, les réponses à vos questions :

[1] Qui possède la propriété du code source ?

Ce sont les développeurs.

[2] Qui est propriétaire des articles parus sur le site ?

Ce sont les rédacteurs.

[3] Si nous, bénévoles, décidons de quitter l'association, que doit-on légalement laisser à l'association ?

Rien du tout.

Bien cordialement,

Etienne Deshoulières

Avocat au barreau de Paris

Propriété intellectuelle - Droit de l'internet

www.deshoulieres-avocat.com